

**141<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union Interparlementaire (UIP),  
Belgrade, Serbie, 13-17 octobre 2019**

**Débat général : « Renforcement du droit international : rôles et mécanismes parlementaires, et contribution de la coopération régionale »**

---

**DISCOURS DU TRES HONORABLE PASCAL NYABENDA,  
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA  
RÉPUBLIQUE DU BURUNDI ET CHEF DE DÉLÉGATION**

---

*1<sup>ère</sup> Version*

- Excellence Madame la Présidente de l'Union Interparlementaire ;
- Excellence Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale de la République de Serbie;
- Excellences Chefs de Délégations ;
- Honorables Parlementaires ;
- Mesdames, Messieurs ;

1. Avant d'entrer dans le vif du débat en cours, permettez-nous de transmettre les salutations chaleureuses du peuple burundais au peuple serbe et de remercier très sincèrement l'Union Interparlementaire et l'Assemblée Nationale de Serbie pour l'accueil cordial réservé à notre délégation et pour l'excellente préparation des présentes assises.
2. Tout en vous remerciant pour cette occasion qui nous est accordée, nous avons le plaisir d'annoncer que, conformément à la Constitution de la République du Burundi, notre pays a régulièrement ratifié beaucoup d'instruments internationaux relatifs au droit international qui font partie intégrante de cette Constitution.

3. Sans être exhaustif, les principes fondamentaux énoncés par ces instruments sont relatifs à la Charte internationale des droits de l'homme, aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, au bien-être, au progrès et au développement socio-économique, à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et j'en passe.
4. Ainsi, au-delà du fait d'inclure ces principes dans la Constitution, des mesures législatives ont été prises pour incorporer la plupart d'entre eux dans la législation burundaise afin que les juges s'y réfèrent facilement dans l'administration de la justice.
5. c'est ainsi qu'il convient de noter que le Parlement du Burundi a analysé et adopté la loi organique n° 1/25 du 23 décembre 2017 qui lui a permis de mettre en place un Observatoire national pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui est fonctionnel, tel que cela est prévu par la Constitution.
6. Dans le même ordre d'idées et dans le but de promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme, une Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) a été mise en place par le Parlement, conformément à la loi n° 1/04 du 05 janvier 2011 qu'il a votée.
7. Bien plus, le Parlement a mis en place une Institution de l'Ombudsman qui, tout en assurant la médiation entre l'administration et les citoyens, mène les enquêtes concernant les fautes de gestion et les violations des

droits de l'homme commises par des agents de la fonction publique, du judiciaire, des collectivités locales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public.

8. Au niveau sécuritaire, conformément au Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la Région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats limitrophes, l'Etat du Burundi a adopté des mesures législatives en pénalisant la détention et le port illégaux d'armes à feu, par l'incorporation des dispositions y relatives dans le code pénal.
9. Le code pénal réprime aussi les infractions relatives à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à toutes les formes de discrimination raciale, aux violences contre les femmes et les filles ainsi qu'aux violences basées sur le genre.
10. Dans le souci de garantir les droits reconnus par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'Etat du Burundi a rendu gratuits l'accouchement des femmes enceintes et les soins de santé des enfants âgés de moins de cinq ans. Depuis 2005, l'enseignement primaire (l'Ecole fondamentale d'aujourd'hui) est gratuit, en vue de rendre l'éducation accessible.
11. Quant à la contribution de la coopération régionale au renforcement du droit international, l'Etat du Burundi est partie au Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le

Développement dans la Région des Grands Lacs, signé à Nairobi le 15 décembre 2006, qui tient compte du respect des principes de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats membres, de non-agression et de règlement pacifique des différends, dans le sens de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 régissant le droit des Traités.

12. Toujours dans le cadre de la coopération régionale, le Parlement du Burundi est membre du Forum des Parlements des Pays de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs, de l'Assemblée Législative de la Communauté Est-Africaine, de l'Union Parlementaire Africaine et du Parlement Panafricain.
13. Au niveau international, le Parlement du Burundi est membre de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, de l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP-UE et de l'Union Interparlementaire.
14. Sa qualité de membre de ces organisations parlementaires est une opportunité pour le Parlement du Burundi, qui analyse et vote les traités ratifiés par le Burundi et en contrôle la mise en application, d'apporter sa contribution au renforcement du droit international.
15. Pour le moment, au niveau national, le Parlement du Burundi est en train de jouer le rôle qui lui revient afin que les élections de 2020, que le peuple burundais dans son ensemble souhaite qu'elles soient apaisées, libres, inclusives et transparentes.

16. Cependant, après les élections, le développement doit suivre. C'est pourquoi le Gouvernement a conçu un Plan National de Développement du Burundi pour la période 2018-2027, qu'il faut mettre en œuvre. Le Parlement du Burundi saisit cette opportunité qui lui est offerte pour lancer un appel à tous les partenaires et amis du Burundi représentés dans les présentes assises de l'appuyer dans la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

Nous vous remercions pour votre précieuse attention.